



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSSE (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	--

**Délibération  
N°36-2022**

### Maintien ou suppression du poste d'adjoint au maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 concernant la création de six postes d'adjoints,

Vu la démission de Monsieur Pierre BONNIN de sa fonction d'adjoint au maire en date du 3 novembre 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de supprimer un poste d'adjoint.

L'ordre du tableau d'adjoints se retrouve affecté : Christelle AMMARI, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Martine HENRION, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Etienne DESALME, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Martine CAVALLASCA, 4<sup>ème</sup> adjointe ; Bernard BAGARD, 5<sup>ème</sup> adjoint.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSSE (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	--

**Délibération  
N°42-2022**

### Modification du règlement intérieur des cimetières

Monsieur le Maire explique que suite à la végétalisation des cimetières réalisée cet automne, il convient de rajouter un paragraphe sur les modalités d'entretien des concessions et en particulier les produits utilisés (article 16).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- VALIDER la modification du règlement intérieur des cimetières communaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Etaients présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	--

**Délibération**  
**N°43-2022**

**COUPES 2023**

Après avoir entendu l'exposé d'Etienne DESALME, Adjoint à la forêt, et avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- DE DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

## Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

### Unités de gestion

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre des parcelles 7 et 16 de Sexey-les-Bois et 10 de Velaine-en-Haye.

Essences	Toutes
Diam minimum à 1.30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de grumes aux ventes amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement ; faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

### Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes

Fixe la taxe d'affouage à 10 €

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	---

Délibération  
N°41-2022

### Mise en place d'un plan de gestion différencié et signature d'une charte régionale et participation à l'opération « commune nature »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de mettre en place un plan de gestion différenciée qui permettra de faire le bilan sur le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics et de faire des propositions sur l'entretien des espaces actuels et à venir.

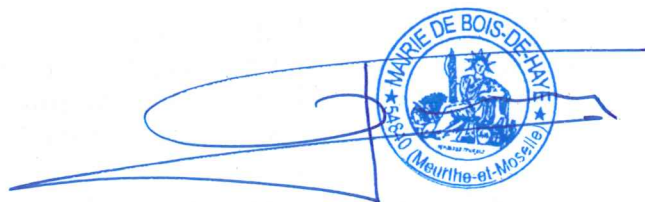
La mise en place de ce document sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE METTRE EN PLACE un plan de gestion différenciée,
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- D'INSCRIRE la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Picard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE' at the top and '(Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	---

Délibération  
N°40-2022

### Modification des tarifs et du règlement de la salle des fêtes de Velaine-en-Haye

Suite à différents incidents lors de la location de la salle des fêtes de Velaine-en-Haye et au remplacement de la vaisselle, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification du règlement de location, du montant de la caution pour les extérieurs, des tarifs en cas de casse ou perte de vaisselle, du montant de la location et du montant de location de la vaisselle pour les extérieurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces modifications soient applicables pour toutes locations à partir du 9 novembre 2022.

Madame Martine HENRION présente les modifications apportées au règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants en cas de casse ou perte de vaisselle :

Désignation	Prix unitaire en €	Désignation	Prix unitaire en €
Verre à apéritif	4	Petite cuillère	3
Verre à vin	4	Bols	6
Verre à eau	4	Plat	15
Verre à champagne	4	Panier à pain	8
Assiette creuse	6	Cruche en verre	8
Assiette plate	7	Percolateur	150
Assiette à dessert	6	Chaise	50
Tasse à café	2	Table rectangulaire	250
Soucoupe pour tasse	1	Chariot	600
Fourchette	3	Porte manteau	150
Cuillère	3	Table de brasserie	180
Couteau	3	Table ronde	400

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **SALLE DES FETES DE VELAIN-EN-HAYE + CUISINE :**

	HABITANTS	ASSOCIATIONS DE BOIS-DE-HAYE	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Forfait ménage**
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	150 €	150 €	250 €	150 €	150 €
Journée (de 8h à 22h du lundi au vendredi)	250 €	250 €	600 €	400 €	150 €
Weekend (du samedi matin au dimanche soir)	400 €	400 €	1 400 €	1000 €	150 €
Vaisselle *	GRATUITE	GRATUITE	4€/PERSONNE	GRATUITE	

Meeting politique	2 000 €/ la soirée
Chèque de caution	2 500 €

**Gratuité de la salle une fois par candidat pendant les campagnes électorales officielles.**

Caution :

Un chèque de caution s'élevant à 2 500 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes comprenant le forfait ménage d'un montant de 300 €.

Celui-ci sera encaissé dans le cas où des dégâts seraient constatés et/ou que la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

\* Vaisselle : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

\*\* Forfait ménage : ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle, de la cuisine, des tables et des chaises.



Monsieur le Maire propose un tarif de location de la vaisselle pour les extérieurs de 4 euros et de garder la gratuité pour les habitants et les associations de Bois-de-Haye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à instaurer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 9 novembre 2022,
- DE VALIDER le règlement intérieur joint à la délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Etaients présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSSE (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	---

Délibération  
N°39-2022

### Convention de liquidation du Syndicat Intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) a été créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes, il regroupait alors 38 communes. Son objet initial était d'assurer la construction et la gestion de collèges, d'équipements sportifs et le ramassage scolaire. Avec les lois de décentralisation successives, il n'avait aujourd'hui plus que pour seule vocation la construction et la rénovation d'équipements sportifs utilisés à titre principal par les collégiens et les associations.

Aujourd'hui, le SIS compte 18 membres :

- La Métropole du Grand Nancy,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, par représentation-substitution des Communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Lay-Saint-Christophe,
- Les Communes d'Agincourt, Amance, Bois-de-Haye, Bouxières-aux-Chênes, Brin-sur-Seille, Cerville, Champenoux, Dommartin-sous-Amance, Erbeville-sur-Amezule, Eulmont, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Mazerulles, Moncel-sur-Seille, Sorneville, et Velaine-sous-Amance.

Un processus de dissolution du SIS sur la base de la procédure de dissolution de droit commun (article L.5212-33 al 5 du CGCT), soit une dissolution à l'amiable et à la majorité de ses membres, a été engagée en octobre 2020.

Depuis février 2022, la

de d'une dissolution.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Comité syndical a constaté la demande de dissolution de la majorité des membres, a approuvé le principe et Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé la fin des compétences du SIS par arrêté du 20 juin 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les conditions de la liquidation n'étant pas réunies à cette même date, Monsieur le Préfet sursoit à statuer sur la dissolution qui sera prononcée dans un second temps, conformément à l'article L5211-26 CGCT et le SIS conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Une convention de liquidation est alors proposée aux membres par le Président qui assure les fonctions de liquidateur.


Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention relative à la liquidation du Syndicat Intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- D'APPROUVER la convention relative à la liquidation du Syndicat Intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à la liquidation du Syndicat Intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Etaients présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSSE (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	---

Délibération  
N°38-2022

### Objectifs et modalités de mise en place de la convention territoriale globale à l'échelle communale

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

De manière expérimentale depuis 2009 et, de façon généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche famille; les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CAF de Meurthe-et-Moselle propose un nouveau conventionnement " la Convention Territoriale Globale" (CTG) pour une durée de 5 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La commune de Bois-de-Haye n'a jamais été signataire d'un CEJ mais, pour autant, ce partenariat peut être ouvert aujourd'hui à notre commune pour initier des projets répondant aux besoins des habitants. Par exemple, ouverture aux habitants de mercredis récréatifs, ouverture d'une crèche, augmentation d'un agrément pour un service déjà existant en lien avec l'enfance jeunesse etc...

#### Qu'est-ce que la CTG :

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion, Logement.

## **Périmètre de mise en œuvre :**

Pour le Territoire Terres Affiliées, prévu par l'article 1001, conclue avec la commune de Bois-de-Haye non-signataire initialement d'un CEJ sur les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité.

## **Modalités de mise en œuvre :**

La démarche CTG permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

## **Les objectifs de cette nouvelle contractualisation :**

- ✚ Définir les grands enjeux politiques autour des 3 thématiques ci-dessus
- ✚ Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
- ✚ Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- ✚ Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
- ✚ Aider à la prise de décision et assurer l'efficacité de la dépense

## **Principe de financement :**

La mise en place des CTG appelle à un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné :

- Un maintien des financements au fonctionnement des équipements existants précédemment versés dans le cadre des CEJ par le calcul d'un montant moyen par place/par acte. Il en simplifie donc les modalités de calcul.
- Des financements incitatifs pour les offres nouvelles Petite Enfance (Bonus).

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 novembre 2022

<p><u>Date de convocation</u> 04.11.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 09.11.2022</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. NOEL), Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à Mme BRIAND).</p>
--	---

**Délibération  
N°37-2022**

### Approbation du projet de rénovation du groupe scolaire Geo Condé et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Geo Condé et présente l'étude réalisée par l'architecte du CAUE.

- Réhabilitation et isolation des deux écoles du groupe scolaire,
- Désimperméabilisations des cours d'école,
- Création du bâtiment médiathèque en prolongement de l'école élémentaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières (DETR, DSIL, Agence de l'eau, Climaxion...).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

**Coût estimatif global de l'opération – 2 250 000.00 € HT, comprenant :**

- Maîtrise d'œuvre : 320 000.00 € HT
- Frais d'étude 10 000.00 € HT
- Travaux : 1 920 000.00 € HT

**Financement – 2 250 000.00 € HT (subventions en % du coût hors taxes des travaux) :**

- Aides financières Agence de l'eau (150 €/m <sup>2</sup> ; surfaces : 600+700m <sup>2</sup> )		195 000.00 euros
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2023	40%	768 000.00 euros
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023	40%	768 000.00 euros
- Financement de la commune		519 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 POUR et 1 ABSTENTION, décide de reporter cette décision à janvier 2023 lorsque le compte administratif sera arrêté et que le conseil municipal disposera des informations sur l'excédent de fonctionnement.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD